**EVALUATION LICENCE L3 MIAGE**

***DUREE : 2H***

**DROIT DES CONTRATS**

Le professeur Jean-Aymard des COURS, agrégé de droit romain, a enseigné toute sa carrière à la faculté de droit d’Aix-en-Provence. Né en 1916, il est à la retraite depuis 25 ans et se passionne aujourd’hui pour l’histoire du costume judiciaire. Bibliophile averti, il a également pour ambitieux projet de reconstituer la bibliothèque de PORTALIS1 , à laquelle il a consacré sa thèse.

**I - Manteau de TRONCHET**

En parcourant la Revue historique de droit français et étranger du deuxième trimestre 2016, reçue le matin même, le professeur des COURS découvre une petite annonce libellée comme suit : « A céder : manteau d’hermine de premier président de la Cour de cassation, avec simarre mais sans épitoge2 , ayant peut-être appartenu à TRONCHET. Prix ferme : 3 000 euros ». Fou de joie, le professeur des COURS se précipite sur son antique téléphone à cadran pour manifester son acceptation, sans exception ni réserve. Il découvre que le cédant n’est autre que l’un de ses collègues et néanmoins ami. Malheureusement, le vendeur fait savoir au professeur des COURS qu’il retire son offre (pourtant adressée la semaine précédente à la Revue historique de droit français et étranger) et qu’il souhaite finalement conserver le manteau. Désappointé, le professeur des COURS vient vous consulter.

**TRAVAIL À FAIRE 1.1 Le vendeur peut-il retirer son offre ?**

À force de persuasion (et en échange d’une invitation à un colloque consacré à l’influence d’AUBRY et RAU sur le costume judiciaire), le professeur des COURS se rend finalement chez son collègue pour examiner le manteau, parler longuement de sa passion, et conclure l’affaire. Quelques mois plus tard, lors d’un échange avec son tailleur, il découvre que le manteau a été confectionné selon une technique apparue à la fin du XIXème siècle et qu’il n’a donc pas pu appartenir à TRONCHET, décédé en 1806. Furieux, le professeur des COURS entend remettre en cause la vente.

**TRAVAIL À FAIRE 1.2 Est-il possible de remettre en cause la vente et d’engager la responsabilité du vendeur ?**

**II - Notes manuscrites de PORTALIS**

Un antiquaire d’Aix-en-Provence possède plusieurs feuillets écrits de la main de PORTALIS. Les convoitant depuis près de 30 ans, le professeur des COURS a obtenu il y a quelques mois un droit de préférence sur ceux-ci, d’une durée de trois ans et assorti d’une indemnité d’immobilisation. Ce délai devait permettre au professeur des COURS de réunir les fonds nécessaires à l’achat des feuillets. Hélas, l’antiquaire vient de céder les feuillets au doyen de la faculté d’Aix, ancien thésard du professeur des COURS, parfaitement au courant de l’existence du pacte de préférence et de la passion de son ancien maître.

**TRAVAIL À FAIRE**

**1.3 Le professeur des COURS peut-il entrer en possession des feuillets ?**

**1.4 Peut-il engager la responsabilité de l’antiquaire et de son ancien élève ?**

**DROIT PENAL**

Mme Brigitte vient d’être victime du vol de sa voiture.

1. **Que peut faire Mme Brigitte ?**
2. **Que va faire le procureur de la République ?**
3. **Le juge d’instruction va-t-il être saisi ?**

**ENTREPRISE ET NUMERIQUE**

A quelles conditions un contrat est valablement formé sur Internet ?